

**Compte rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du Jeudi 11 juin 2015**

L'an Deux mille quinze le 11 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

**Etaient présents** : Mme PATIN, M. CANAC, Mme BRUNET, Mme HAMON, M. VIBOH, M. HAYAT, M. BERTHON, M. MUZAS,

**Etaient absents** : M. BEGUE, M. BLONDEAU

**Etaient absents excusés** : M. MEUNIER a donné procuration à Mme CHAVILLON  
M. LATIL a donné procuration à Mme PATIN  
Mme DUPUIS a donné procuration à M. CANAC  
Mme GUIRAL a donné procuration à Mme BRUNET

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation	04 juin 2015
Nombre de membres présents	09	Date de l'affichage	04 juin 2015
Nombre de membres votants	13		

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Lancement d'un MAPA pour le bulletin municipal.
- Don de M. Antoine PONCET à la commune d'une sculpture.

Le Conseil Municipal vote par **13 voix POUR**.

**Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance**

Mme Brunet propose sa candidature au poste de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **13 voix POUR**.

**Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2015.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu par **13 voix POUR**.

**Point N° 3 : Règlement cantine scolaire : Détermination du prix des repas de cantine pour l'année scolaire 2015/2016.**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif du prix de la cantine pour l'année 2015/2016.

- 4,70 € pour les enfants d'Auteuil-le-Roi permanents
- 5,50 € pour les enfants d'Auteuil-le-Roi occasionnels

- 4,90 € pour les enfants extérieurs permanents
- 5,70 € pour les enfants extérieurs occasionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de ne pas augmenter les tarifs des repas de la cantine pour l'année 2015/2016, par **13 voix POUR**.

**Point N° 4 : Inscription à la cantine d'un enfant qui a un Projet d'Accueil Individualisé choix de la tarification.**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif du prix du repas à la cantine pour un enfant qui a un PAI pour l'année 2015/2016.

L'enfant sera présent à la cantine, mais il apportera son repas.

Sachant que le prix du repas est de 3,50 € (prix du repas sans compter le fonctionnement, et les salaires).

Que le prix facturé aux parents est de 4,70 € le repas,

Madame le Maire et la commission enfance proposent de demander aux parents de cet enfant de payer la différence, soit : 1,20 € le repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** par **12 voix POUR et 1 abstention** d'appliquer le tarif de 1,20 € par repas de cantine pour l'année 2015/2016.

**Point N° 5 : Communauté de Communes Cœur d'Yvelines : notification d'attribution du prestataire de la restauration scolaire.**

Mme le Maire confirme que le prestataire de la restauration scolaire à la rentrée scolaire de septembre 2015 sera Yvelines Restauration.

Que le choix retenu est le repas de 5 composants à savoir :

1 hors d'œuvre, 1 plat protidique, 1 légume ou 1 féculent, 1 fromage ou laitage 1 dessert.

Mme le Maire souligne que ce choix a été retenu pour que les enfants qui ont peu d'appétit puissent avoir la possibilité de manger un plat dans les 5 composants.

**Point N° 6 : Projet de schéma de mutualisation entre les communes de L'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).**

Madame le Maire rappelle les objectifs de la loi :

La volonté d'une mise en commun, dans le cadre d'un projet de territoire qui aura pour but d'améliorer le service public à la population, d'optimiser l'efficacité des services fonctionnels et opérationnels des Communes de Cœur d'Yvelines, de garantir entre les communes, l'EPCI, les élus, les agents, la meilleure efficacité relationnelle dans la gestion des dossiers, d'assurer aux communes une maîtrise entre la gestion technique des dossiers et leur politique dans un souci d'équité territoriale et de respect de l'identité communale.

Elle précise qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération de Cœur d'Yvelines visant à adopter un schéma de mutualisation en novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote par **13 voix POUR**.

**Point N° 7 : Autorisation donnée à Mme le Maire pour reconduire la convention avec l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) de Montfort-l'Amaury pour le mois de juillet 2015.**

Mme le Maire rappelle qu'à la dernière séance, elle avait proposé de reconduire la prestation de service au profit de l'accueil du centre de loisirs intercommunal de Montfort-l'Amaury représenté par l'IFAC.

L'objectif est d'accueillir les enfants de la commune de 3 à 12 ans pendant le mois de juillet.

Elle précise que ce point n'avait pas été validé, n'ayant pas reçu la convention avec le montant de cette participation.

Madame le Maire confirme que la participation de la commune d'Auteuil-le-Roi est établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 6 juillet au 31 juillet 2015 et précise que la participation financière est fixée à 20,30 euros par journée et par enfant.

Madame le Maire propose :

**Que** la répartition financière de ces 20,30 € se fasse de la manière suivante :

- 8,00 euros (plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune d'Auteuil-Le-Roi.
- 12,30 euros par jour et par enfant à la charge des familles.

Que cette convention soit signée pour une durée d'un an.

**Par conséquent**, et après avoir procédé à la lecture de cette convention, le Conseil Municipal décide de délibérer par **13 voix POUR**.

**Point N° 8 : Autorisation donnée à Mme le Maire pour signer la convention avec l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) de Neauphle le Vieux pour le mois de juillet 2015.**

A ce même titre, Mme le Maire informe qu'elle a reçu la convention avec l'IFAC de Neauphle le Vieux et que la participation de la commune d'Auteuil-le-Roi est établie comme pour l'IFAC de Montfort, elle précise que la participation financière est fixée à 22,00 euros, par journée et par enfant.

**Par conséquent**, elle propose d'établir la même convention pour le centre de loisirs de Neauphle-le-Vieux à savoir :

- 8,00 euros (plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune d'Auteuil-Le-Roi.
- 14,00 euros par jour et par enfant à la charge des familles.

Après avoir procédé à la lecture de cette convention, le Conseil Municipal décide de délibérer par **13 voix POUR**.

**Point N° 9 : Rapport de la délibération n° 02/04/2015 de l'avenant au contrat avec la société « Moutier impression » imprimeur.**

Mme le Maire laisse la parole à M. CANAC qui rappelle qu'à la dernière séance du Conseil municipal, ils avaient décidé d'établir un avenant au contrat avec la société « Moutier impression » imprimeur pour le bulletin municipal sur une durée de 3 ans, ce qui représentait par an moins de 15 000,00 € mais le montant de l'avenant sur 3 ans ce chiffre à 45 000,00 €. Par conséquent un MAPA doit être lancé, ce qui retarde l'édition du prochain bulletin.

Mme le Maire précise qu'elle a reçu un courrier de la Préfecture en date du 26 mai 2015, qui l'informait que vu les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics qui fixent à 15 000 euro HT, le seuil de dispense de procédure pour les pouvoirs adjudicateurs soumis à la première partie du code des marchés public.

Il convient donc de rapporter la délibération n° 02/04/2015, qui autorisait Mme le Maire à engager les négociations avec la société « Moutier impression » imprimeur pour établir un avenant de trois ans au contrat déjà existant, sachant que le coût induit par cette prestation dépasse le seuil précité et qu'une mise en concurrence doit être engagée.

Par conséquent, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote par **13 voix POUR** de rapporter la délibération N°02/04/2015.

#### **Point N° 10 : Lancement d'un MAPA pour le bulletin municipal.**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal suite au courrier de la Préfecture de procéder au lancement d'un MAPA pour la recherche d'un imprimeur.

Par conséquent le Conseil Municipal décide par **13 voix POUR** de lancer un appel d'offre pour la recherche d'un imprimeur,

#### **Point N° 11 : Point d'avancement sur les travaux prévus Grande Rue et divers : présentation des devis et choix des entreprises.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commission travaux s'est réunie et a étudié l'état des travaux qui devront être envisagés dans la commune.

En priorité la commission a décidé d'envisager les travaux de remise en état au niveau du 46 Grande Rue suite à une réunion avec les riverains qui dénoncent d'importantes vibrations dans leur maison suite au passage des bus, Mme le Maire confirme que la société Ingeniery doit venir pour étudier la mise en place de chicanes pour ralentir la vitesse des bus, mais qui en aucun cas n'entravera le passage des engins agricole, des engins de secours, des sorties des propriétés, des bateaux etc...

Confirmant le reste des travaux une priorité est également nécessaire, se sont les travaux rue des Grands Jardins un devis a été demandé l'entreprise Ceviller propose le rebouchage des nids de poule pour un montant TTC de 6162.84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par **13 voix POUR**.

#### **Point N° 12 : Point sur les devis concernant l'installation des constructions modulaires au stade de football.**

Mme le Maire laisse la parole à M. CANAC qui propose l'installation d'algeco sur le terrain de football pour permettre l'accueil des footballeurs ainsi que d'autres associations.

Il précise que ces constructions modulaires sont chacune de 20 m<sup>2</sup> et d'occasion mais en très bon état, cette société LOISELEUR à Porcheville propose un devis de 14 995,30 € TTC. comprenant la réalisation des longrines, l'installation des algécos et assure la mise en place.

Ils seront situés derrière le vestiaire dans le prolongement avec une installation qui est prévue fin août et le terrassement en juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote par **13 voix POUR**.

#### **Point N° 13 : Don de M. Antoine PONCET à la commune d'une sculpture.**

Madame le Maire laisse la parole à M. CANAC qui rappelle au conseil municipal que Monsieur Antoine Poncet, sculpteur de renommée internationale, et auteuillois durant de nombreuses années, a souhaité faire don à la commune d'une sculpture. Que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal avait décidé en accord avec Monsieur PONCET d'exposer la sculpture dans le parc de la Mairie.

La date de l'inauguration a été retenue le 20 juin à 17 heures.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter le principe de ce don.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote par **13 voix POUR**.

**Point N°14: D.I.A.**

Le tableau des DIA présenté au CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2015 est le suivant

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m <sup>2</sup>	Usage
33 Grande Rue	21/05/2015	D 652-655	1140 m <sup>2</sup>	510 000,00 €	447,36 €	Bâti
<b>Le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR de ne pas préempter la parcelle N° D 652-655</b>						
79 Grande Rue	28/04/2015	ZA 422-425	814 m <sup>2</sup>	345 000,00 €	423,83 €	Bâti
<b>Le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR de ne pas préempter la parcelle N° ZA 422-425</b>						
23 rue de la Croix Bleue	28/05/2015	D 357-364-572	682 m <sup>2</sup>	440 000,00 €	645,16 €	Bâti
<b>Le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR de ne pas préempter la parcelle N° D 357-364-572</b>						

Marie-Christine CHAVILLON  
Maire d'Auteuil-le-Roi

